

COMPTE-RENDU DE SEANCE ET RELEVÉ DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU SANCY

Séance du 14 octobre 2020

Le **14 octobre 2020 à 20h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **01 octobre 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : **30** – Présents : **16** – Pouvoirs : **2** - Votants : **18**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Alain AUDIGIER, Joffrey CHALAPHY, Hugues DANJOUX, Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Vincent PETEX, Amandine RANC, Patrick SEBY, Henri VALETTE, Philippe VALLON.

Excusés : Denis ARTOT, Alphonse BELLONTE, Didier CARDENOUX, Frédéric CHASSARD, Stéphane CREGUT, Patrice DECARRE, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Jocelyne MANSANA, Françoise PINAULT, Marine-Alice POIZOT, Christophe POULARD, Pierre-Jean RASQUIN, Pierre SIMON.

Pouvoirs : Alphonse BELLONTE à Amélie PANCRACIO – Sébastien DUBOURG à Sébastien GOUTTEBEL.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur de l'Office de Tourisme du Sancy.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président annonce l'ordre du jour

1. Remboursement(s) taxe de séjour
2. Personnel : Postes saisonniers hiver 2020/2021 – Attribution d'une prime
3. Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2021 sur le site Internet, les guides Sancy Bienvenue et Sancy TV pour les prestataires hors hébergements – Tarifs et modalités
4. A valoir pour les prestataires partenaires hors hébergements
5. Association des commerçants de Saint-Nectaire
6. Convention d'objectifs 2021-2023 : Mise en place d'une commission de travail
7. Présentation du plan de communication hiver 2020/2021
8. Questions et Informations diverses

DELIBERATION N° 2020-10-14-01 - Remboursement taxe de séjour

M. le Président propose de rembourser la somme de **210 € (deux cent dix euros)** à Madame et Monsieur **PISSAVY Véronique et Alain**. Ce remboursement correspond à une somme payée en double sur l'exercice 2020.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le remboursement de la somme de **210 € (deux cent dix euros)** à Madame et Monsieur **PISSAVY Véronique et Alain**.

Ce remboursement s'effectuera par la réduction du titre n° 215/2020.

DELIBERATION N° 2020-10-14-02 - Personnel – Création de postes saisonniers hiver 2020/2021

M. Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les créations de postes saisonniers pour la prochaine saison hivernale 2020/2021 à savoir :

13 postes de conseillers touristiques répartis ainsi :

- 2 postes de conseillers touristique - Echelon employé 1.3 - Indice 1503 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 14/12/20 au 12/09/21
- 2 postes de conseillers touristique - Echelon employé 1.1 - Indice 1360 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 30/11/20 au 09/05/21

- 5 postes de conseillers touristique - Echelon employé 1.1 - Indice 1360 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 07/12/20 au 28/03/21
- 2 postes de conseillers touristique - Echelon employé 1.1 - Indice 1360 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 19//12/20 au 03/01/21
- 2 postes de conseillers touristique - Echelon employé 1.1 - Indice 1360 à temps plein 35 heures hebdomadaires prévus du 06/02/21 au 07/03/21

1 poste d'agent postal communal - Echelon : employé 1.1 - Indice 1360 - du 14/12/20 au 09/05/21

- base 16.25 heures hors vacances (du lundi au vendredi de 9h à 12h15)
- base 35.00 heures pendant vacances scolaires (du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 14h à 17h45)

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise les créations de postes saisonniers pour l'hiver 2020/2021 proposés ci-dessous.

DELIBERATION N° 2020-10-14-03 - Personnel – Attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 et la 3e loi de finances rectificative pour 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), le Directeur et le Président de l'Office de Tourisme du Sancy ont décidé de récompenser l'implication du personnel en lien avec l'intensité de travail conséquente à la gestion de l'épidémie COVID-19.

Cette prime exceptionnelle ne se substituera en aucun cas à toute autre augmentation ou prime prévues par accords de branche et par les usages de l'entreprise.

- Salariés bénéficiaires

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera attribuée à l'ensemble des salariés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- salariés effectivement présents entre le 01/07/20 au 31/08/20 sans condition d'ancienneté. Sont considérés comme effectivement présents les salariés absents dans le cadre des congés suivants : le congé de maternité, le congé d'adoption, le congé de paternité, le congé parental d'éducation partiel ou total, le congé pour enfant malade, le congé de présence parentale, le congé acquis par don de jours de repos pour enfant gravement malade
- salariés dont la rémunération brute totale est inférieure à 3 fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance (moyenne 12 derniers mois)
- salariés bénéficiant d'un contrat de travail à la date du versement de la prime

- Détermination du montant de la prime

Le montant de la prime a été fixé à 250.00 € net pour un temps plein.

Le montant de la prime est modulé au prorata de la durée du travail prévue au contrat de travail pour le personnel à temps partiel

- Modalités de versement de la prime

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée avec la rémunération du mois d'octobre 2020 au plus tard le 31/10/2020.

Elle ne donnera lieu à aucune cotisation et contribution sociale et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, décide d'entériner la décision du Président de verser une prime exceptionnelle aux salariés de l'Office de Tourisme selon les modalités exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2020-10-14-04 - Personnel – Attribution d'une prime exceptionnelle

Suite à l'adoption de la délibération n° 2020-10-14-03, par souci d'équité, vis-à-vis des personnes qui sont exclues du dispositif de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat, M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 250 € net salarial.

Les bénéficiaires de cette prime seraient :

- DOCQUIN Marcel
- EGAL Lucas
- LEITE Amélie
- SANCHO Noémie
- STELLY Luc

Cette prime serait versée au mois d'octobre.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, autorise le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 250 € net salarial aux bénéficiaires susnommés. Cette prime sera versée au mois d'octobre.

DELIBERATION N° 2020-10-14-05 - Régie de recettes « espaces publicitaires » : Offres de services 2021 sur le site Internet, les guides Sancy Bienvenue et Sancy TV pour les prestataires hors hébergements – Tarifs et modalités

L'Office de tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de services payantes pour l'année 2021. M. Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration les formats et les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue 2021 et Sancy TV.

Les parutions sur internet et les guides s'entendent pour 1 année. Un prestataire ayant commandé un encart guide de taille M, L ou XL sur une seule saison paraîtra toute l'année sur sancy.com et bénéficiera d'un encart taille S sur le guide pour l'autre saison (l'année de la sollicitation).

Offres de services	Prix HT 2021	Prix TTC 2021 (TVA 20 %)
Pack essentiel (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille S dans Sancy Bienvenue Été 2021 + 1 encart taille S dans Bienvenue hiver 2021/2022)	91.67 €	110 €
Pack pub M (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022	222.50 €	267 €
Pack pub L (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022	412.50 €	495 €
Pack pub XL (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022	819.17 €	983 €
Option Diffusion annuelle de la documentation	107.50 €	129 €

Offres de services	Prix HT 2021	Prix TTC 2021 (TVA 20 %)
Pack pub M + TV 10 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation)	837.50 €	1 005 €
Pack pub L + TV 10 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 008.34 €	1 210 €
Pack pub XL + TV 10 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022 + Spot TV 10" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 375.00 €	1 650 €

Pack pub M + TV 20 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 404.17 €	1 685 €
Pack pub L + TV 20 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 575.00 €	1 890 €
Pack pub XL + TV 20 (parution annuelle internet avec lien web et 15 photos) + 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue Été 2021 ou le Sancy Bienvenue Hiver 2021/2022 + Spot TV 20" + Diffusion annuelle de la documentation)	1 941.67 €	2 330 €

SANCY TIVI Spot supplémentaire pour des prestations déjà référencées et s'étant acquittées d'un Pack		Saison été 2021		Saison hiver 2021 / 2022	
		Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)	Prix HT	Prix TTC (TVA 20 %)
Spot 10"	Prestataires installés sur le territoire du massif du Sancy	790.83 €	949 €	632.50 €	759 €
Spot 20"	Prestataires installés sur le territoire du massif du Sancy	1 490.00 €	1 788 €	1 191.67 €	1 430 €

Réductions

En cas d'achat simultané d'un pack pub (ou pack pub + TV) pour la version Été et pour la version Hiver, une **réduction de 20%** sera accordée sur le prix TTC. Les options ne sont pas concernées par cette réduction.

Les packs MEGA :

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités identifiés sous la même entité juridique (de gestion ou d'information).

Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	TARIF HT 2021	TARIF TTC 2021
Pack Méga A	1 à 5 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 encarts S dans guide Sancy Bienvenue été OU hiver Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes Hiver ou Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	1 416.67 €	1 700 €
Pack Méga B	1 à 10 fiches sur APIDAE 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue Été 3 encarts L + 2 à 7 encarts S dans Sancy Bienvenue Hiver Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes Hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	2 833.34 €	3 400 €
Pack Méga C	1 à 10 fiches sur APIDAE 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue Été 6 encarts L et jusqu'à 4 encarts S dans Sancy Bienvenue Hiver Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 20 secondes Hiver 1 Spot Sancy TV 20 secondes Eté 20% de réduction sur un produit supplémentaire	4 833.33 €	5 800 €

Pack Méga D	1 à 20 fiches sur APIDAE	10 000.00 €	12 000 €
	2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Bienvenue été		
	2 encarts M + 5 encarts L + 3 encarts XL dans le Bienvenue hiver		
	5 flyers en diffusion de documentation		
	3 spots Sancy TV 10 secondes été		
	3 spots Sancy TV 10 secondes hiver		
	20% de réduction sur un produit supplémentaire		

MODALITES DE PARUTION ET DE DIFFUSION

Pour les rubriques «**Commerces**», «**Services**», «**Associations**», «**Institutions administratives**», «**Équipements**», «**Restauration**», «**Producteur**», «**Patrimoine culturel**», peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy.

Pour les rubriques «**Prestataires d'activités**» et «**Activités**», peut être partenaire de l'Office de tourisme du Sancy, un prestataire dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- L'activité se déroule en partie sur le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste). L'Office de tourisme du Sancy ne mettra alors que cette partie en avant et non les activités hors Sancy.

Les prestataires concernés seront sollicités en début d'année pour une souscription portant sur l'année en cours (du 4 avril 2021 au 2 avril 2022) dans les éditions été et/ou hiver du guide Sancy Bienvenue, sur le site www.sancy.com et sur Sancy TV.

Ils feront part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande qui leur aura été transmis. Les prestataires pourront toutefois souscrire en cours d'année en fonction des dates de parution et de diffusion, sans réduction tarifaire.

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectueront de la façon suivante :

- Les prestataires pourront régler à la commande la totalité de leurs souscriptions ou
- les prestataires devront régler à la commande les souscriptions aux packs relatifs à la saison Été 2021 + option diffusion documentation puis
- les prestataires régleront dans un deuxième temps, à réception de facture proforma, les souscriptions aux packs relatifs à la saison hiver 2021/2022.

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin au 2 avril 2022.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins par exemple) devront acquérir un pack pour chacune des structures (magasins).

- Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur publicité dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche Internet que la partie « restaurant » de leur activité.

- Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les services de santé seront mentionnés gracieusement dans les guides Sancy Bienvenue et sur le site Internet (encart taille S).

- Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés.

- Les artisans d'art peuvent paraître dans la rubrique « Visite-découverte » plutôt que dans la rubrique « Commerces » dès lors qu'ils respectent 3 critères :

- le prestataire tient lui-même sa boutique

- la boutique peut être assimilée à une « exposition d'art »

- le prestataire travaille sur place ; il est en mesure de faire des démonstrations ou de diffuser une vidéo ou autre système d'explications.

-La présentation de l'activité sur sancy.com est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos (ou 14 photos et 1 vidéo). Une image en 360° est considérée comme « photo ».

-Le lien internet doit renvoyer vers la prestation concernée.

-Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

- La diffusion de la documentation en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités de sports/loisirs/lieux de visites situées sur le territoire du Massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectuera :

- pour la saison Été 2021 : du 4 avril 2021 au 29 novembre 2021.
- pour la saison hiver 2021/2022 : du 30 novembre 2021 au 2 avril 2022.

dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant cette période. Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Ne peuvent être acceptés que des documents présentant exclusivement des activités de sports, loisirs, lieux de visites.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm.

Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations devra s'acquitter d'une diffusion.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des Offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commencera une fois que le prestataire aura livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 15 juin 2021 pour la saison estivale et au 10 décembre 2021 pour la saison hivernale, l'Office de tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les BT dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme sera diffusée dans les BT entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prendra fin au 29 novembre 2021 (pour la saison estivale) et au 2 avril 2022 (pour la saison hivernale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets seront pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du Massif du Sancy lors de la commande. L'Office de tourisme du Sancy assurera ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion

- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de tourisme du Sancy se débarrassera des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

- **Les spots TV** sont souscrits :

- pour la saison Été 2021 : du 4 avril 2021 au 29 novembre 2021.
- pour la saison hiver 2021/2022 : du 30 novembre 2021 au 2 avril 2022.
- Ils sont réservés aux activités de loisirs, visites, restaurants et skis-shops du Massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne pourront mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité.
- Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack essentiel en 2021.
- Les spots sont réalisés par l'Office de tourisme d'après les éléments fournis par les annonceurs et mis en ligne après validation des annonceurs.

Après examen et délibéré, le Conseil d'Administration, à **L'UNANIMITE**, adopte les formats, les tarifs des prestations proposées, les réductions accordées ainsi que les modalités de parution concernant le site www.sancy.com, les guides Sancy Bienvenue 2021 et Sancy TV proposés ci-dessus.

A-valoir pour les prestataires partenaires hors hébergements

M. le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur la mise en place ou non d'un à-valoir pour les prestataires partenaires hors hébergement.

Vu les très bons résultats de fréquentation enregistrés durant la saison estivale, le Conseil d'Administration décide de ne pas octroyer d'à-valoir pour la prochaine sollicitation qui se déroulera en janvier mais se réserve le droit de revoir sa décision pour les parutions achetées pour l'hiver 2021/2022 s'il s'avérait une baisse de fréquentation conséquente cet hiver.

Association des commerçants de Saint-Nectaire

M. le Directeur présente les différents échanges avec l'association concernant la diffusion de leur documentation au bureau de tourisme de Saint-Nectaire.

M. le Président propose de rencontrer le Président de l'Association afin d'éclaircir leurs attentes.

M. le Président sera accompagné pour ce rendez-vous de M. Lionel GAY, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Sancy et du Directeur de l'Office de Tourisme. Il demande au Directeur d'organiser la rencontre.

Convention d'objectifs 2021-2023 : Mise en place d'une commission de travail

La convention d'objectifs signée entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes prendra fin le 31/12/2020. Il convient donc de préparer la nouvelle convention triennale 2021-2023.

M. Le Président propose de mettre en place une commission mixte entre la Communauté de Communes et le Conseil d'Administration de l'OT pour réfléchir au projet de la nouvelle convention d'objectifs 2021-2023.

M. Lionel GAY souhaite que l'ensemble du bureau de la Communauté de Communes (tous les maires) soit associé mais il propose d'organiser une première réunion préparatoire entre le Bureau restreint de la Communauté de Communes et le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Cette proposition est validée.

Présentation du plan de communication hiver 2020/2021

En cours de finalisation sur le plan régional, le plan de communication hiver à l'échelon national donnera l'occasion d'être vu 20 millions de fois.

La prise de parole s'effectuera principalement du 1^{er} novembre au 15 décembre et se concentrera sur du digital afin d'être plus agile et réactif vis-à-vis de la situation actuelle.

L'Office de tourisme diffusera une vidéo de 15 secondes sur la version digitale des grandes chaînes TV, mais aussi sur les applis ou sites internet de nombreux supports en lien avec la météo, le voyage ou les actualités.

D'autres actions sont décrites dans le document qui sera consultable dans l'espace pro sur sancy.com.

Questions et informations diverses

M. ARTOT, représentant des Chambres d'hôtes, a porté à la connaissance du Conseil d'Administration les questions suivantes :

1. Est-il possible d'avoir un geste commercial compte tenu de la fermeture administrative pour l'enlèvement des ordures ménagères ?

M. le Directeur répond : Une décision de dégrèvement a été entérinée, l'article ci-après est mis à jour avec la délibération pour les détails : <https://www.cc-massifdusancy.fr/degrevement-de-la-redevance-des-ordures-menageres/>

2. Quelles règles s'appliquent aux annulations de séjour pendant les vacances de la Toussaint.

M. le Directeur invite à voir les différents cas ici : <https://pro.sancy.com/2020/09/21/infos-annulations-hebergements/>
Les règles sont différentes en fonction de la date de notification de l'annulation (avant le 15/09 et après le 15/09).

Hébergements meublés

M. CHALAPHY souhaiterait une concertation sur la problématique de certains hébergements meublés qui donnent une mauvaise image de marque de la destination et peuvent être préjudiciables à l'activité thermale.

M. le Directeur répond qu'il s'agit d'un des sujets déjà évoqués par le comité de pilotage de l'Office de Tourisme et qu'il serait effectivement intéressant d'entamer une réflexion globale sur la qualité avec tous les acteurs concernés (hébergeurs, restaurateurs, commerçants, producteurs...), ce sujet pourrait être intégré à la Convention d'Objectifs.

Visites des bureaux de tourisme

M. le Président, comme il s'y était engagé lors de la réunion du personnel du 7 septembre, a débuté la visite des bureaux de tourisme de l'OT (La Bourboule – Le Mont-Dore et Murat le Quaire ont été visités le 7 octobre) et d'autres visites sont programmées les 4 et 12 novembre sur les autres bureaux. Il invite les administrateurs intéressés à se joindre à lui.

Famille Plus

La restitution des audits Famille Plus s'est déroulée la semaine dernière. Nous avons reçu un avis favorable pour les 6 communes labellisées.

Gestion de l'affluence sur les sites touristiques

M. le Président informe l'assemblée que des visites sur le terrain se sont tenues le 24 septembre avec des agents du département, du Parc Régional, des propriétaires de terrain, du personnel de l'OT, de la Communauté de Communes du Sancy et lui-même. Une réflexion sur les aménagements des sites à forte affluence a été entamée.

M. GAY souhaite qu'une réflexion soit menée également sur l'accueil des camping-cars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Compte-rendu affiché le 19.10.2020